

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LA CÔTÉ-DE-BEAUPRÉ**

Procès-verbal de la séance du **comité administratif** de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le 27 février 2013, à 18 h 30, en la salle des délibérations de la MRC de La Côte-de-Beaupré, sise au 3, rue de la Seigneurie à Château-Richer.

Sont présents:

M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Est absent :

M. Yves Germain, préfet suppléant, maire de Boischatel

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présents :

M. Michel Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Christine Côté-Tremblay, adjointe à la direction générale

1. Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, le préfet souhaite la bienvenue aux membres du Comité administratif et procède à l'ouverture de la séance à 18 h ____.

**2. Adoption de l'ordre du jour
CA 2013-02-12**

IL EST PROPOSÉ PAR _____ ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté.

3. Gestion financière

**3.1 Liste des déboursés pour la période du 29 janvier au 25 février 2013
CA 2013-02-13**

IL EST PROPOSÉ PAR _____ ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE le Comité administratif autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, en date du 25 février 2013 pour un montant de 614 171,85 \$ pour la MRC, 11 801,65 \$ pour le TPI, 4 627,25 \$ pour le TNO Lac-Jacques-Cartier, pour un montant total de **630 600,75 \$** pour la période du 29 janvier au 25 février 2013.

**4. Cap Tourmente 2013 – Épreuve de course à pieds / Demande financière
CA 2013-02-14**

IL EST PROPOSÉ PAR _____ ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE le Comité administratif de la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte de verser une somme de 500 \$ dans le cadre de l'épreuve de course à pieds, soit le Tour du Cap-Tourmente 2013 » qui se tiendra le 1^{er} juin 2013.

**5. Certificat de conformité du Règlement numéro 1160 de la Ville de Beupré
CA 2013-02-15**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beupré a adopté le règlement numéro 1160 modifiant le règlement de zonage numéro 967;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à autoriser les habitations en rangées et multifamiliales dans la zone 32-H, spécifier les normes de lotissement pour les bâtiments en rangées, augmenter la hauteur minimale des bâtiments et ajouter une disposition favorisant l'harmonisation des bâtiments en rangées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beupré doit selon les articles 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1160 de la Ville de Beupré est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR _____ ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement numéro 1160 adopté par le Conseil de la Ville de Beupré, le 21 janvier 2013.

**6. Certificat de conformité du Règlement numéro 12-632 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges
CA 2013-02-16**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté le règlement n° 12-632 modifiant le règlement de lotissement # 88-185;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de lotissement # 88-185 afin d'abroger l'article 3.2.7 imposant une profondeur supplémentaire lorsque la pente du terrain est supérieure à 10%;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 12-632 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR _____ ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 12-632 adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, le 7 janvier 2013

**7. Certificat de conformité du Règlement numéro 12-633 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges
CA 2013-02-17**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté le règlement n° 12-633 modifiant le règlement de zonage # 88-184;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage # 88-184 afin de modifier diverses dispositions concernant les zones industrielles, la location à court terme, les zones RA/BB-5 et A-11 et les murs de soutènement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré encourage la municipalité à ajouter des dispositions assurant une cohabitation harmonieuse (bruits, odeurs, entreposage de matière fertilisantes) des usages dans la zone A-11 étant donné qu'il s'agit d'une zone à vocation agricole, située hors de la zone agricole provinciale, qu'elle empiète sur le périmètre urbain de la municipalité et que les usages projetés pourraient éventuellement entraîner des nuisances pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 12-633 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence;

IL EST PROPOSÉ PAR _____ ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 12-633 adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, le 4 février 2013.

**8. Certificat de conformité du Règlement numéro 448-13 de la Ville de Château-Richer
CA 2013-02-18**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Château-Richer a adopté le règlement n° 448-13 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 448-13 a pour objet de mettre en place des mesures de mise en valeur visant la protection du patrimoine bâti, la préservation du paysage et l'intégration optimale des nouvelles constructions dans le noyau villageois ainsi sur l'avenue Royale et les zones de développement contigües;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 448-13 de la Ville de Château-Richer est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR _____ ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son
Schéma d'aménagement le règlement n° 448-13 adopté par le Conseil
de la Ville de Château-Richer, le 4 février 2013.

**9. Certificat de conformité du Règlement numéro 13-619 de la
Municipalité de L'Ange-Gardien
CA 2013-02-19**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a adopté le
règlement n° 13-619 modifiant le règlement de zonage numéro 01-485;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le
règlement de zonage numéro 01-485 aux fins de permettre les usages
« pose de bardeaux pour toit et « installation de couvertures en tôle ou
en tout autre matériaux » dans la zone 77-H ainsi que de permettre
l'usage « industrie de la construction et de la réparation de navires »
dans les zones 26-C et 27-C et d'y contrôler l'entreposage extérieur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré encourage la
municipalité en encadrer rigoureusement l'aspect visuel des sites à
vocation industrielle et commercial lourd par l'application de sont
règlement sur les plan d'implantation et d'intégration architectural;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article
137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou
désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du
Schéma d'aménagement et des dispositions du document
complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 13-619 de la Municipalité de
L'Ange-Gardien est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement
et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR _____ ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son
Schéma d'aménagement le règlement n° 13-619 adopté par le Conseil
de la Municipalité de L'Ange-Gardien, le 4 février 2013.

10. Divers

11. Période de questions

**12. Levée de la séance
CA 2013-02-20**

Le Préfet, M. Pierre Lefrançois, constatant que l'ordre du jour est
épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR _____ ET
UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 18 h ____.

Le préfet,
Pierre Lefrançois

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,
Michel Bélanger

Note : En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé
chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142
du Code municipal.